

**MAIRIE  
DE  
CHENAC ST SEURIN D UZET**

**PROCES VERBAL  
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 FEVRIER 2025**

Conseillers en exercice  
14

Présents  
11

Pouvoirs  
2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET se sont réunis, à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bruno DUJEAN, Maire, faite le douze février deux mil vingt-cinq.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Bruno DUJEAN, Jérôme ROULLAUD, Alain TURPIN, Béatrice SEGUINAUD, Jean-Marie PIERRE, Alain GOUSSELAND, François DELAUNAY, Michel SIEGLER, Michel GENOUEL, Nicolas LAVEAUD, Michel VALSAINT-LAFRANQUE.

**POUVOIRS** : Mme DI SANO Joséphine a donné pouvoir à DELAUNAY François  
Mr LABIELLE Jacky a donné pouvoir à DUJEAN Bruno

**EXCUSÉ** : Mr GENAUZEAU Joël

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mr Michel VALSAINT-LAFRANQUE été désigné à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2025**

Les procès-verbaux du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2025-02-0001 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération donnée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020**

Monsieur DUJEAN expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal de CHENAC ST SEURIN D'UZET en date du 10 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note, des décisions suivantes :

**Décisions n° 1 :**

- Droit de préemption pour la parcelle suivante :
  - H 1175 d'une superficie de 1 576 m<sup>2</sup>

**2024-02-0002 – REPAS DES AINES**

Monsieur DUJEAN propose d'organiser le repas des ainés le 4 avril 2025 et de laisser la gratuité pour toute personne à partir de 70 ans.

En ce qui concerne les conjoints de moins de 70 ans qui souhaitent assister à ce repas, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 33 € par personne.

Vu la Commission des Finances du 11 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif à 33 € par personne pour les conjoints de moins de 70 ans pour l'année 2025.

### **2025-02-0003 : CRÉATION DE POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif à la délibération sur la création de poste du 18/12/2024.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2024-12-0006.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 01/01/2025 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	C	1	1 poste à 20 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	

## **2025-02-0004 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet des délibérations du 27/09/2019 et 17/06/2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour le motif suivant : anticiper les éventuels avancements de grade.

### **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Rédacteurs territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux

Adjoints techniques territoriaux

Agents contractuels de droit public en CDI

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel notifié à l'agent

### **Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants**

#### **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et au vu de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Maire propose de fixer trois groupes de fonctions pour la catégorie C, d'en définir les critères et de retenir les montants maximums indiqués ci-dessous pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux

- Adjoints administratifs territoriaux

- Adjoints techniques territoriaux

- Agents contractuels de droit public en CDI

Groupes de fonctions	Fonctions-emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant plafond Annuel IFSE en €
<b>REDACTEUR</b>					
<b>G1</b>	Secrétaire	Fonctions de coordination ou de pilotage	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité	17 480 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE / AGENT CONTRACTUEL EN CDI</b>					
<b>G1</b>	Secrétaire	Fonctions de coordination ou de pilotage	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité	11 340 €
<b>G2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail	10 800 €
<b>G3</b>	Exécution, accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier/utilisation matériels/ règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service	2 000 €

#### Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Capacité de suivi
- Formations suivies liées au poste
- Connaissance de l'environnement de travail
- Polyvalence

#### Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

#### Conditions de versement de l'IFSE

♦Périodicité : l'IFSE est versée mensuellement.

♦Modalités : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

♦Maintien ou suppression :

✓En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement

✓Durant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues.

✓En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

♦Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

♦Attribution : l'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

♦Le niveau antérieur de primes est garanti (art.6 du décret 2014-513)

## **Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Esprit d'équipe ;
- Assiduité ;
- Sociabilité ;
- Conscience professionnelle.

Le CIA est attribué aux agents titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjointes techniques territoriales
- Agents contractuels de droit public en CDI

Et selon les montants suivants par groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Fonctions-emplois	Montant plafond Annuel du CIA en €
<b>REDACTEUR</b>		
<b>G1</b>	Secrétaire, direction d'une collectivité	2 380 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF / ADJOINT TECHNIQUE / AGENT CONTRACTUEL EN CDI</b>		
<b>G1</b>	Secrétaire, direction d'une collectivité	1 260 €
<b>G2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 200 €
<b>G3</b>	Exécution, accueil	500 €

### **Modalités de versement du CIA**

- ♦ Périodicité : le CIA est versé annuellement.
- ♦ Modalités : le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail
- ♦ Maintien ou suppression :
  - ✓ En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement
  - ✓ Durant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues.
  - ✓ En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- ♦ Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
- ♦ Attribution : l'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

#### Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- d'autoriser monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus

Arrivée de Joël GENAUZEAU.

### 2025-02-0005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

#### ➤ Commune

*Mr DUJEAN quitte momentanément la salle du Conseil.*

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bruno DUJEAN, Maire de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr GENOUEL Michel, doyen d'âge, accepte, à l'unanimité :

1<sup>o</sup> de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		48 991,38	18 237,76		18 237,76	48 991,38
Exercice 2024	469 159,69	557 510,37	241 082,63	199 500,52	710 242,32	757 010,89
Total	469 159,69	606 501,75	259 320,39	199 500,52	728 480,08	806 002,27
Résultats de clôture 2024		137 342,06	59 819,87		59 819,87	137 342,06
Restes à réaliser			52 578,06	5 000,00		
TOTAL		137 342,06	112 397,93	5 000,00	112 397,93	142 342,06
Résultats définitifs		137 342,06	107 397,93			29 944,13

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (état joint)

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### ENGAGEES NON MANDATEES

Art	Prog	Nature des Dépenses	Montant de l'engagement
2031	338	Schéma Défenses Incendie	5 436,00 €
2151	363	Travaux mur soutènement	32 142,06 €
2051	364	Achat Licence IV	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>52 578,06 €</b>

#### ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### ENGAGEES NON ENCAISSEES

Art	Prog	Nature des Dépenses	Montant de l'engagement
1321	361	Travaux toiture logements communaux	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000,00 €</b>

Mr DELAUNAY fait remarquer que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 25 % par rapport à 10 ans en arrière.

En réponse, il est précisé que les fluides ont énormément augmenté depuis 2014, de nombreux travaux dans les bâtiments communaux et de voirie, suite aux intempéries, ont été réalisés.

#### 2025-02-0006 : COMPTE DE GESTION 2024

##### ➤ Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorerie accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2025-02-0007 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

### **➤ Commune**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 137 342,06 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un report au 001 de 59 819,87 €,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses engagées au 31 décembre 2024 de 52 578,06 € et en recettes de 5 000 €, le besoin de financement s'élève à 107 397,93 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 107 397,93 €.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 29 944,13 €.

## **2025-02-0008 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

### **➤ Le Port**

*Mr Bruno DUJEA quitte momentanément la salle du Conseil.*

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Bruno DUJEA, Maire de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr GENOUEL Michel, doyen d'âge, à l'unanimité, accepte, à l'unanimité :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		10 718,66		28 865,91		39 584,57
Exercice 2024	26 751,53	25 907,90	1 102,63	9 814,31	27 854,16	35 722,21

<b>Total</b>	26 751,53	36 626,56	1 102,63	38 680,22	27 854,16	75 306,78
<b>Résultats de clôture 2024</b>		9 875,03		37 577,59		47 452,62
<b>Restes à réaliser</b>						
<b>TOTAL</b>		9 875,03		37 577,59		47 452,62
<b>Résultats définitifs</b>		9 875,03		37 577,59		47 452,62

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2025 –02–0009 : COMPTE DE GESTION 2024

### ➤ Le Port

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorerie accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2025-02-0010 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

### ➤ Le Port

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M4,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 9 875,03 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement entraînant un report au 001 d'un montant de 37 577,59 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour 9 875,03 €.

Affectation de l'excédent d'investissement reporté, compte 001, pour 37 577,59 €.

## **2025-02-0011 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL**

### **- Avenant**

Considérant la délibération n°2023-05-0004 du 20/05/2023 relative à la mise à disposition d'un bâtiment communal,

Considérant la convention d'exploitation commerciale du 22/05/2023 entre la Commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET et Mme GORKA Josiane,

Considérant l'article 11 de la convention mentionnée ci-dessus,

Vu la Commission des Finances du 11 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de réajuster la redevance mensuelle couvrant les consommations des fluides et fournitures énergétiques à 47,50 € mensuel.

soit une redevance mensuelle globale de : 100,00 € répartie comme suit :

- Location bâtiment	52,50 €
- Fluides	47,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réajuster la redevance mensuelle globale comme indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup>/06/2025
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mr DELAUNAY fait remarquer qu'il y a un flou sur la consommation réelle et renouvelle sa demande d'installation d'un compteur diviseur.

## **2025 –02–00012 : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de notre commune a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019.

Les études d'élaboration étant terminées, il convient maintenant de procéder à la consultation réglementaire telle que définie par l'article R. 562-7 DU Code de l'Environnement.

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis :

- favorable sur le principe et avec le souci que l'enquête publique soit diligentée avec rigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Programme Local de l'Habitat** : Mr SIEGLER présente l'avancement du PLH.
- **Ainés Ruraux** : Mr DELAUNAY demande pourquoi l'Association des Ainés Ruraux a dû payer la location de la Salle Municipale. Mr le Maire répond que l'utilisation de la Salle était privée.
- **Composteurs** : Mr GOUSSELAND s'interroge sur la livraison des composteurs. C'est la CARA qui est compétent dans ce domaine et non pas la commune.
- **Boucle de la Charente Maritime** : 42<sup>ème</sup> Boucles de la Charente Maritime va passer sur la commune (course vélo).

